



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 novembre 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-1002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 27 septembre 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 octobre 2017 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2017-1003

DÉSIGNATION DES NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - GILLES CHAGNON ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles phases ont été approuvées dans les projets résidentiels Carré Philippe et Village de la Ferme Ferris, par les résolutions numéros CM-2016-404 du 17 mai 2016 et CM-2017-814 du 3 octobre 2017, dans les secteurs de Gatineau et d'Aylmer. Par conséquent, quatre nouvelles rues doivent être nommées et le prolongement de trois rues déjà nommées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'ouverture de quatre nouvelles rues et qu'elles doivent être officiellement désignées;

CONSIDÉRANT QUE les noms du Galion, du Chaland, du Tamia et de la Marmotte sont conformes aux critères de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation des noms de rues proposés pour les projets résidentiels Carré Philippe et Village de la Ferme Ferris et le prolongement des rues du Campagnard, de l'Auberge et du Loup-Gris :

Nomination de nouvelles rues :

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Noms de rues</u>
5 958 333	Québec	rue du Galion
5 958 335	Québec	rue du Chaland
6 052 493	Québec	impasse du Tamia
6 050 696 et 6 073 558	Québec	rue de la Marmotte

Prolongement d'une rue existante :

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Noms de rues</u>
5 958 334	Québec	rue du Campagnard
6 052 492	Québec	rue de l'Auberge
6 052 494	Québec	rue du Loup-Gris

Adoptée

CE-2017-1004

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C., par l'adoption de la résolution numéro CE-2017 342 du 26 avril 2017, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame, pour un montant total approximatif de 776 506,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Notre-Dame est assujéti à des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme CIMA+ S.E.N.C., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, à déposer et signer toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière pour les travaux se rapportant au projet de réfection de la rue Notre-Dame;
- confirme son engagement à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2017-1005

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES PROJETS DES TRAVAUX DE DRAINAGE DES RUES DU VIRGILIER, PAQUIN ET POIRIER (PHASE II) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-928 du 2 novembre 2016, adjugeait un contrat à la firme Quadrivium conseil inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour le projet des travaux de drainage (ponceaux, fossés, berme) des rues du Virgilier, Paquin et Poirier (phase II), pour un montant total approximatif de 106 351,88 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le projet des travaux de drainage des rues du Virgilier, Paquin et Poirier (phase II) est assujéti à des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROSOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Quadrivium conseil inc., 290, boulevard Saint-Joseph, unité 2, Gatineau, Québec, J8Y 3Y3, à soumettre, déposer et signer toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux autorités compétentes en la matière et à présenter, si requis, tout engagement concernant les demandes d'autorisation requises, pour le projet de travaux de drainage des rues du Virgilier, Paquin et Poirier (phase II).

Adoptée

CE-2017-1006

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE STABILISATION DE LA MONTÉE MINEAULT, DE L'IMPASSE DE LA CÔTE-D'OR ET DU CHEMIN DONALDSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - DANIEL CHAMPAGNE, JEAN LESSARD, MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-792 du 13 septembre 2017, a octroyé un mandat à la firme Groupe conseil CHG S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux pour les projets de stabilisations de talus de la montée Mineault, de l'impasse de la Côte-d'Or et du chemin Donaldson, pour un montant total approximatif de 142 935,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les projets de stabilisation de talus de la montée Mineault, de l'impasse de la Côte-d'Or et du chemin Donaldson sont assujéti à des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Ville est requise pour autoriser la firme mandatée à déposer les demandes d'autorisation et le certificat de conformité des travaux au nom de la Ville auprès des autorités compétentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la firme Groupe conseil CHG S.E.N.C., 825, rue Raoul-Jobin, Québec, Québec, G1N 1S6, à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendu nécessaire;
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée

CE-2017-1007

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR LE PROJET RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, ENTRE LE CORRIDOR RAPIBUS ET LA RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-1077 du 7 décembre 2016, adjugeait un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour les services professionnels d'ingénierie pour le projet de services municipaux, du boulevard Alexandre-Taché, entre le corridor Rapibus et la rue Hanson, pour un montant total approximatif de 160 859,22 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 215,56 \$ incluant les taxes, est autorisé en vertu des délégations de pouvoir numéros 145429 et 148943;

CONSIDÉRANT QUE des activités de conception supplémentaires sont nécessaires pour assurer un aménagement qui favorisera la sécurité des usagers du réseau routier et du transport actif;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande l'approbation d'un montant supplémentaire pour les honoraires professionnels de la firme CIMA+ S.E.N.C. pour un montant de 30 893,78 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 145429 et 148943 d'un montant total de 10 215,56 \$ incluant les taxes, pour la réalisation d'une caractérisation environnementale de site phase 2;
- approuve le montant de 30 893,78 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires de conception à la firme CIMA+ S.E.N.C. dans le cadre du projet de réfection des services municipaux du boulevard Alexandre-Taché, entre le corridor Rapibus et la rue Hanson.

Le coût total du contrat représente un montant de 201 968,56 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16001-020-15233	28 210,14 \$	Fonds dédiés aux infrastructures – 15-3043 – Honoraires professionnels – Boulevard Alexandre-Taché
04-13493	1 343,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 340,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1008

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES, ENTRE LES RUES DU PARCOURS ET DE L'ARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 1^{er} septembre 2017, une subvention d'un montant maximal de 5 697 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Hautes-Plaines, entre les rues du Parcours et de l'Arche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Hautes-Plaines, entre les rues du Parcours et de l'Arche, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une résolution attestant que les travaux de réfection de ce tronçon ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Hautes-Plaines, entre les rues du Parcours et de l'Arche, pour un montant de 1 032 087,42 \$ incluant les taxes, ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention d'un montant de 5 697 \$;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la demande finale ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Hautes-Plaines.

Adoptée

CE-2017-1009

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JAMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue James, dossier RS-17-265, comme illustré au plan numéro CRO-17-391 du 30 octobre 2017.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
James	Ouest	À partir de la rue Maclaren Est, sur une distance de 21 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-391 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1010

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Gappe, dossier RS-17-272, comme illustré au plan numéro CRO-17-381 du 1^{er} novembre 2017.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 95 m à l'est de la rue de Rouville, sur une distance de 41 m vers l'est	En tout temps Excepté autobus

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 23 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 37 m vers l'ouest	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
De la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 87 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 22 m vers l'ouest	5 minutes

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Sud	À partir d'un point situé à 81 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 6 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-381 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1011

NOUVEAU BAIL - BELL MOBILITÉ INC. - TOUR, ANTENNES ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL - 70, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de deux parcelles de terrain contiguës et comprises dans l'immeuble situé au 70, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W1, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 090 072 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1998, la Ville de Gatineau loue à la compagnie Bell Mobilité inc., anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc., les parcelles de terrain afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, le tout dans le but de transmettre et/ou recevoir des services de télécommunication sans fil;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre les parties venant à échéance le 31 mai 2017, la Ville de Gatineau a décidé de relouer au locataire les mêmes lieux loués et les installations existantes dans un nouveau bail de trois ans commençant le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail et que la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que la Ville n'a pas besoin des lieux loués au locataire et qu'elle consent à sa location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- annule et remplace tous baux antérieurs et/ou toutes conventions antérieures signés entre les parties, incluant Bell mobilité cellulaire inc., pour les mêmes lieux loués et les remplacer par les dispositions du présent bail;
- autorise la Ville de Gatineau à relouer à Bell Mobilité inc., anciennement connue sous le nom de Bell mobilité cellulaire inc., au terme d'un nouveau bail, une première parcelle de terrain du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 533,10 m², située à l'arrière de l'immeuble du 70, rue Jean-Proulx (aréna Sabourin), afin que le locataire puisse y exploiter, entretenir, remplacer et maintenir une tour d'environ 66 m, des antennes et des équipements de télécommunication incluant des génératrices et des abris d'équipements au sol, le tout dans le but de transmettre et/ou de recevoir des services de télécommunication sans fil;
- autorise la Ville de Gatineau à relouer au locataire dans le bail, une deuxième parcelle du lot 1 090 072 du cadastre du Québec, contiguë à la première partie ci-dessus décrite, d'une superficie d'environ 803 m², devant servir de droit de passage au locataire pour se rendre à la première parcelle de terrain à partir de la rue Jean-Proulx;

- autorise que le nouveau bail des deux parcelles ci-dessus décrites, soit sujet aux principales clauses et conditions suivantes :
 - Bail pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2020, au loyer annuel de 41 000 \$ plus les taxes applicables, lequel sera majoré annuellement à compter du 1^{er} juin 2018 à un taux fixe de 2,5 % l'an, jusqu'à la fin du bail ainsi que pour toute période de prolongation du bail;
 - Deux options de prolongation du bail, d'un an chacune, sont accordées au locataire, soit pour la période débutant le 1^{er} juin 2020 et se terminant le 31 mai 2021 et pour la période du 1^{er} juin 2021 et se terminant le 31 mai 2022. Chaque prolongation du bail sera sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent bail, sauf quant au loyer qui sera déterminé de la manière prévue ci-dessus;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2017-1012

AUTORISATION DE PAIEMENT - SOUMISSION 2015 SP 145 - LOCATION DE NIVELEUSES ET DE CHARGEURS SUR ROUES (SANS OPÉRATEUR) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-1001 du 9 décembre 2015, adjugeait un contrat à la firme Hewitt Équipement Ltée pour la location de niveleuses et de chargeurs sur roues (sans opérateur), et ce, pour une période de six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.5 du cahier Devis engage la responsabilité de la Ville en ce qui a trait aux frais d'entretien, des ajustements mineurs provenant de l'usure normale ainsi que des réparations provenant de tout bris suite à un usage abusif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de la somme de 67 174,13 \$ incluant les taxes, à la firme Hewitt Équipement Ltée pour les factures finales de réparations de 13 niveleuses et de 4 chargeurs sur roues endommagés pour la saison hivernale 2016-2017, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2015 SP 145.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-516-15234	61 338,93 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige – Location à long terme – Machinerie
04-13493	2 921,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	2 913,95 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1013

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la loi 57 par l'Assemblée nationale, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a cédé, le 1^{er} avril 1993, l'entretien d'une partie de son réseau routier aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier cédé à la Ville de Gatineau comprend une partie du boulevard Saint-Raymond et une partie du boulevard des Allumettières, comme indiqué au plan de localisation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec soumet à la Ville un contrat pour effectuer le déneigement et le déglçage de ces tronçons;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'engage à verser un montant annuel approximatif de 99 720,40 \$ à la Ville en fonction des variations du prix du carburant diesel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le contrat proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et de ce fait :

- autorise le Service des travaux publics à prendre en charge le déneigement et le déglçage du réseau routier cédé, pour la période du 5 novembre 2017 au 27 mars 2018;
- mandate le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à analyser les coûts et les bénéfices engendrés par la réalisation des services prévus à cette entente et, au besoin, à négocier avec le représentant du ministère avant de reconduire pour la prochaine année d'option.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat numéro 850 922 963 soumis par le ministère.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31310 – Déblaiement et enlèvement de la neige, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La contrepartie de 99 720,40 \$ sera versée dans le poste budgétaire 01-82131 – Revenu réseau routier.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1014

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE NOËL DANS LE VIEUX-AYLMER - 1^{ER} AU 10 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le défilé se déroulera sur la rue Principale entre la marina et les Galeries d'Aylmer dans le cadre des festivités du défilé du Père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël se déplace sur le site du parc Commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation au stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Noël dans le Vieux Aylmer pour les journées suivantes de décembre 2017, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile le samedi 2 décembre entre 17 h et 21 h sur les rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et la rue du Bordeaux;
- Boulevard Wilfrid-Lavigne, entre la rue Principale et la rue North;
- Rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
- Rue Front, entre la rue Symmes et la rue Principale ;
- Rue Prince-de-Galles, entre la rue du Patrimoine et la rue Principale.

Stationnement interdit les vendredis 1^{er} et 8, les samedis 2 et 9 et les dimanches 3 et 10 décembre sauf pour les détenteurs de permis sur les rues suivantes :

- Rue Broad, entre la rue Principale et la rue Symmes (côté est);
- Rue Symmes, entre la rue Park et la rue Broad (côté nord).

Stationnement interdit le samedi 2 décembre entre 16 h et 21 h sur les deux côtés des rues suivantes :

- Rue Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
- Rue Broad, à partir de la rue Symmes, sur une distance de 20 m en direction nord.

Stationnement interdit le samedi 2 décembre de 16 h à 22 h sur le côté impair de la rue suivante :

- Rue du Couvent, entre la rue Front et le chemin Eardley.

Entrave sur le trottoir du vendredi 1^{er} décembre jusqu'au lundi 4 décembre à midi sur les deux côtés de la rue suivante :

- Rue Principale, entre la rue Broad et la rue Park.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives de la Division de la planification et services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon les plans G06-144-01 et CRO-17-340 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2017-1015 **SOUSSION 2017 SP 061 - FOURNITURE DE FÛTS ET ACCESSOIRES - SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de fûts et accessoires sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une période de trois ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 26 septembre 2017, à savoir :

Section A – Fûts et accessoires décoratifs

Dubo Électrique ltée, 5780, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1N 0A2, pour un montant approximatif de 470 090,79 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme reçue.

Section B – Fûts en agrégat/béton

Lumen, 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour un montant total approximatif de 18 658,14 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Section C – Fûts et poteaux en aluminium

Guillevin International cie, 130, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3, pour un montant total approximatif de 109 268,79 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans débutant à la date de la présente résolution.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018, 2019 et 2020, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1016 **APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 34, 35, 36, 37, 38, 39 ET 40 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 38, 39, 40, 41, 42, 43 ET 44 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 37, 38, 39, 40, 41, 42 ET 43 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 35, 36, 37, 38, 39, 40 ET 41**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44, les listes des réquisitions numéros 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 ainsi que les listes des embauches numéros 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 34	Pièces de comptes à payer	14 076,97 \$	18 au 22 septembre 2017
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	460 967,21 \$	18 au 22 septembre 2017
Liste des réquisitions numéro 37	Pièces de comptes à payer	10 092,43 \$	18 au 22 septembre 2017
Liste des embauches numéro 35	Embauche du personnel temporaire	537 032,72 \$	10 au 16 septembre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	17 838,89 \$	25 au 29 septembre 2017
Liste PD numéro 39	Pièces de comptes à payer	962 804,87 \$	25 au 29 septembre 2017
Liste des réquisitions numéro 38	Pièces de comptes à payer	11 304,19 \$	25 au 29 septembre 2017
Liste des embauches numéro 36	Embauche du personnel temporaire	798 247,01 \$	17 au 23 septembre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 36	Pièces de comptes à payer	2 203,65 \$	2 au 6 octobre 2017
Liste PD numéro 40	Pièces de comptes à payer	282 534,36 \$	2 au 6 octobre 2017
Liste des réquisitions numéro 39	Pièces de comptes à payer	9 330,01 \$	2 au 6 octobre 2017
Liste des embauches numéro 37	Embauche du personnel temporaire	304 759,13 \$	24 au 30 septembre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 37	Pièces de comptes à payer	5 126,79 \$	9 au 13 octobre 2017
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	216 330,09 \$	9 au 13 octobre 2017
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	12 403,99 \$	9 au 13 octobre 2017
Liste des embauches numéro 38	Embauche du personnel temporaire	105 174,63 \$	1 ^{er} au 7 octobre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	37 752,38 \$	16 au 20 octobre 2017
Liste PD numéro 42	Pièces de comptes à payer	656 782,73 \$	16 au 20 octobre 2017
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	5 284,04 \$	16 au 20 octobre 2017
Liste des embauches numéro 39	Embauche du personnel temporaire	411 025,91 \$	8 au 14 octobre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	11 060,46 \$	23 au 27 octobre 2017
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	465 733,60 \$	23 au 27 octobre 2017
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	7 052,38 \$	23 au 27 octobre 2017
Liste des embauches numéro 40	Embauche du personnel temporaire	217 201,78 \$	15 au 21 octobre 2017

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	8 624,34 \$	30 oct. au 3 nov. 2017
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	340 129,57 \$	30 oct. au 3 nov. 2017
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	4 575,78 \$	30 oct. au 3 nov. 2017
Liste des embauches numéro 41	Embauche du personnel temporaire	666 700,17 \$	22 au 28 octobre 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1017

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 44 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 42

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 44 ainsi que la liste des embauches numéro 42 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	13 161,61 \$	6 au 10 novembre 2017
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	330 447,80 \$	6 au 10 novembre 2017
Liste des réquisitions numéro 44	Pièces de comptes à payer	5 327,99 \$	6 au 10 novembre
Liste des embauches numéro 42	Embauche du personnel temporaire	144 482,30 \$	29 octobre au 4 novembre 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1018*

ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2018-2019-2020 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2018-2019-2020 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2018-2019-2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1019

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, ceux-ci doivent accorder à la Ville de Gatineau des servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage, d'utilité publique, d'aménagement, de non construction et non déboisement;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ces servitudes, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'aqueduc, d'égouts, de passage, d'utilité publique, d'aménagement, de non construction et non déboisement consenties en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

CE-2017-1020

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE SERVITUDES D'INONDATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, de consentir à la Ville de Gatineau une servitude d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'inondation consenties à la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

CE-2017-1021

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DES COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROMOTEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, la Ville de Gatineau doit accorder des servitudes réelles d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilité publique, en faveur des promoteurs, d'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou autres compagnies offrant des services publics;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les contrats relatifs à des cessions de servitude pour des services d'aqueduc, d'égouts, de passage ou d'utilité publique consenties en faveur des promoteurs, d'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou toutes autres compagnies offrant des services publics, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

CE-2017-1022

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables lors de remembrement de terrains et zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour la signature des actes d'acquisition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes d'acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables et zones sensibles consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

CE-2017-1023

RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS POUR L'ANNÉE 2018 AVEC LA FIRME ESRI CANADA - 134 581,96 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGis seront échus le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGis de la firme Esri Canada, 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour un montant total de 134 581,96 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGis sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-555 – Développement – Entretien de logiciels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1024

SOUSSION 2017 SP 234 - SERVICES DE CAPTATION ET TÉLÉDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - SERVICE DES COMMUNICATIONS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vidéotron S.E.N.C., 612, rue Saint-Jacques, 5^e étage nord, Montréal, Québec, H3C 4M8, pour les services de captation et de télédiffusion des séances du conseil municipal, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total pour un an de 77 608,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 septembre 2017, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle d'une année aux mêmes conditions et sans ajustement de prix.

De plus, ce comité autorise le directeur du service concerné à se prévaloir de l'année d'option le cas échéant.

Les fonds à cette fin, pour l'année 2018, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT (incluant les taxes)	DESCRIPTION
02-19510-514	70 866,57 \$	Communications – Location d'équipements informatiques
04-13493	3 375,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	3 366,56 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds aux budgets des années 2018 et 2019 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1025

SUBVENTION DE 12 000 \$ - EMBELLISSEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE DES TROIS-SAISONS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE LANTHIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons prévoit certains travaux d'embellissement des cours de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons, par l'entremise de l'Organisation de participation des parents, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, districts électoraux du Lac-Beauchamp et de Bellevue, désire contribuer au projet d'embellissement des cours de l'école des Trois-Saisons :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 12 000 \$ pour soutenir le projet d'embellissement des cours de l'école des Trois-Saisons provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, districts électoraux du Lac-Beauchamp et de Bellevue;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 12 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-692-15230	4 000 \$	Monsieur le conseiller Pierre Lanthier – District électoral de Bellevue – Aménagement – Équipements non capitalisables
02-79945-692-15231	8 000 \$	Monsieur Jean-Francois LeBlanc – District électoral du Lac-Beauchamp – Aménagement – Équipements non capitalisables

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	12 000 \$		Surplus affecté – Équipements non capitalisables
02-79944-692		4 000 \$	Monsieur le conseiller Pierre Lanthier – District électoral de Bellevue – Aménagement – Équipements non capitalisables
02-79945-692		8 000 \$	Monsieur Jean-Francois LeBlanc – District électoral du Lac-Beauchamp – Aménagement – Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif - Période du mois de septembre 2017
2. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil selon la délégation de pouvoir du comité exécutif - Période du mois d'octobre 2017

CE-2017-1026 **SUBVENTION DE 6 500 \$ - LIGUE DES VOISINS DU MANOIR-DES-TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le versement d'un montant de 6 500 \$, à l'ordre de la Ligue des voisins du Manoir-des-Trembles, pour la construction d'un terrain de pétanque au parc des Trembles, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79935-972-15232	6 500 \$	Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1027 **SOUSSION 2017 SP 051 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES VÉHICULAIRES - SERVICE DE POLICE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Systèmes Cyberkar, 3026, rue Anderson, Terrebonne, J6Y 1W1, pour la fourniture d'équipements informatiques véhiculaires pour un montant total de 661 154,18 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 mai 2017.

De plus, que ce comité accepte un supplément de 55 856,59 \$ incluant les taxes, pour augmenter la capacité de stockage de chaque ordinateur de 128 Go à 512 Go portant ainsi le contrat à 717 010,77 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-001-06693	654 726,40 \$	Maintien des infrastructures technologiques – Équipements
04-13493	31 181,16 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	31 103,21 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1028 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Labrosse, dossier RS-17-271, comme illustré au plan numéro CRO-17-393 du 31 octobre 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Labrosse	Est	À partir d'un point situé à 135 m au nord du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 320 m vers le nord	D'avril à novembre
Labrosse	Est	À partir d'un point situé à 35 m au nord de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 230 m vers le nord	D'avril à novembre
Labrosse	Ouest	À partir d'un point situé à 33 m au sud de la rue A.-Gibeault, jusqu'à la rue O'Farrell	D'avril à novembre
Labrosse	Ouest	À partir d'un point situé à 35 m au nord de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 191 m vers le nord	D'avril à novembre

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Labrosse	Est	À partir d'un point situé à 135 m au nord du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 320 m vers le nord	1 heure De décembre à mars
Labrosse	Est	À partir d'un point situé à 35 m au nord de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 230 m vers le nord	1 heure De décembre à mars
Labrosse	Ouest	À partir d'un point situé à 33 m au sud de la rue A.-Gibeault, jusqu'à la rue O'Farrell	1 heure De décembre à mars
Labrosse	Ouest	À partir d'un point situé à 35 m au nord de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 191 m vers le nord	1 heure De décembre à mars

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-393 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1029

SUBVENTION DE 5 000 \$ - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - LANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DE LA CAMPAGNE DE COLLECTE DE FONDS DE L'ORGANISME 2017 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre d'exposition l'Imagier, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8, à titre de subvention pour le lancement de la deuxième phase de la campagne de collecte de fonds de l'organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	5 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-692	5 000 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipements non capitalisables
02-79933-972		5 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Nomination des membres du comité exécutif par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CE-2017-1030

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 112549

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112549 a été embauché le 21 mai 2013 sur la liste d'admissibilité afin de combler des besoins temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112549, à titre d'employé temporaire, devait se soumettre aux procédures de rappel prévues à l'article 5.06 de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112549 a cumulé trois refus d'affectation entre le 12 juin et le 25 juillet 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 112549.

Adoptée

CE-2017-1031 **FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 112550**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112550 a été embauché le 21 mai 2013 sur la liste d'admissibilité afin de combler des besoins temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112550, à titre d'employé temporaire, devait se soumettre aux procédures de rappel prévues à l'article 5.06 de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 112550 a cumulé trois refus d'affectation entre le 12 juin et le 25 juillet 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 112550.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 30 mars au 6 septembre 2017

CE-2017-1032 **RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2018 DU RÉGIME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime flexible pour les employés cols blancs, cols bleus, pompiers, cadres et professionnels ainsi que pour les retraités de ces mêmes groupes à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morneau Shepell a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective flexible, pour les groupes d'employés ci-haut mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018 de la SSQ Groupe financier, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 24 octobre 2017 de la firme Morneau Shepell dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1033 **RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2018 DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES POLICIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime des policiers et des policiers retraités de ce même groupe à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morneau Shepell a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective des policiers, à compter du 1^{er} janvier 2018 de la SSQ Groupe financier, applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 24 octobre 2017 de la firme Morneau Shepell dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2017, conditionnellement à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1034 **SUSPENSION DISCIPLINAIRE DE 90 JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 108907**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de 90 jours sans traitement de l'employé numéro 108907.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif